



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## **ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

VU la demande formulée par Monsieur SIRVAIN Dominique en date du 22 mai 2025 domicilié 6, rue des Roumieux à Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU que ces travaux nécessitent l'utilisation d'une toupie béton qui stationnera en bord la RD 987;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et régler la circulation et le stationnement,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la voie de circulation sera rétrécie Route de Saugues à hauteur du 38, Route de Saugues à Saint-Alban-sur-Limagnole le samedi 24 mai 2025 de 8h à 13h.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

**Article 3** : La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par Monsieur SIRVAIN Dominique qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

**Article 5** : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le vendredi 23 mai 2025.

**Le Maire,**

**Monsieur Samuel SOULIER.**

Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.